



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 septembre 2008

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 15 septembre 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 6 octobre 2008

**Impôt sur les spectacles - Exonération de l'ensemble des
manifestations sportives organisées pendant l'année sur le territoire
de la commune**

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Gérard ZABATTA - M. Alain PIVETEAU - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Geneviève RIZZI - Mme Annick DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis SIMON -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Françoise BILLY donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Julie BIRET donne pouvoir à Nathalie SEGUIN

Excusés :

Conseillers :

M. Frédéric GIRAUD - Mme Emmanuelle PARENT -

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2008

DELIBERATION D20080349

DIRECTION DES FINANCES

**Impôt sur les spectacles - Exonération de l'ensemble des
manifestations sportives organisées pendant l'année sur le
territoire de la commune**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition de Madame le Maire

L'impôt sur les spectacles est un impôt obligatoire perçu au profit exclusif des communes. Il s'applique :

- aux réunions sportives d'une part,
- aux cercles et maisons de jeux ainsi qu'aux appareils automatiques installés dans les lieux publics d'autre part.

La loi n°89-936 du 29 décembre 1989, par son article 44.1, a introduit au Code Général des Impôts, à l'article 1561, une disposition permettant au Conseil Municipal de décider que l'ensemble des manifestations sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune bénéficie d'une exemption totale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- exonérer de la taxe sur les spectacles, l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune pour l'année 2009.

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 3 |

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN